COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2021

L’an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Méréville s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cédric SCHWAEDERLE, Maire de la Commune.

Présents : SCHWAEDERLE Cédric, DIEZ Laurent, HORN François, DEBRIÈRE Pascal, HENRY Anne-Lise, JAEGER Serge, OZDEMIR Zeynep, PETIT René, TROHA Martine, VERNIER Yolande.

Absent excusé : Jean-Pierre ROMUALD

Procurations : Mme ATILA Nadine à M. SCHWAEDERLE Cédric, Mme SALVAN Murielle à Mme VERNIER Yolande, Madame BLANCHARD Aurélie à Mme TROHA, M. BIRCKENER Philippe à M. SCHWAEDERLE Cédric

Le quorum étant atteint, M. HORN François a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 1er décembre 2021.

Le procès-verbal du 01.12.2021 est adopté avec 14 voix pour, 0 voix contre.

1. **DCM 2021-066 : Subventions aux associations**

Depuis 2015 la subvention communale est accordée aux associations qui présentent un dossier à jour en fonction du nombre d’inscrits :

* 15€ par adulte mérévillois
* 30€ par enfant mérévillois
* 5€ par adulte ou enfant ne résidant pas à Méréville

Il est décidé de changer les modalités d’attribution de la subvention cette année, sur proposition de la commission finances et monde associatif réunie le 7 décembre 2021, :

* 18€ par adulte mérévillois
* 36€ par enfant mérévillois
* 6€ par adulte ou enfant ne résidant pas à Méréville

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 150,00 € à chaque association dans le cadre d’un plan de relance de l’activité suite au COVID en remplacement de la participation à la vie du village cette année interrompue pour partie cette année encore.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré** :

* Décide de procéder au versement d’une subvention aux associations pour l’année 2021 comme suit :
* CHORALE AMARELLI : 648 €
* TENNIS ET CYCLISME : 1206 €
* DANSE AMARELLI : 1452 €

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

* FOYER RURAL : 750 €
* AS MEREVILLE : 426€

1. **DCM 2021-067 : Déplacement du monument aux morts**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-034 du 04 juin 2021 décidant le déplacement du monument aux morts au cimetière Chemin de la Gravière.

Monsieur le Maire rappelle le budget de 5000€ TTC et que les subventions vont être sollicitées.

Suite à la commission travaux, environnement et projets réunie le 9 décembre 2021, les devis reçus pour le monument et le terrassement ne rentrent pas dans l’enveloppe. Le budget initialement alloué reprenait la plaque actuelle.

La commission a fait le choix d’un nouveau monument pour un coût HT de 5 680,00 € (exonération de TVA sur les monuments aux morts) avec la société COCHINAIRE et d’un terrassement en résine gravillonnée avec la société TRB pour un coût HT de 3 581,00€ soit 4 297,20€ TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres d’allouer une enveloppe supplémentaire pour ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** :

* Alloue une enveloppe de 10 000€ TTC pour ce projet.
* Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les prestataires retenus.
* Les crédits seront prévus au Budget primitif 2022.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

1. **DCM 2021-068 : Remboursement de frais à Mme VERNIER**

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de la confection de décoration de Noël installées dans les espaces verts communaux par des membres bénévoles (conseillers, administrés), des achats ont été effectués par Madame VERNIER auprès de diverses enseignes n’acceptant pas le paiement par mandat administratif.

Il s’agit de rembourser les frais d’avance de Mme Yolande VERNIER suivants :

* Facture MONDIAL TISSU du 02/11/2021 pour un montant TTC de 21,96 €
* Facture ACTION du 15/11/2021 pour un montant TTC de 55,15€
* Facture ACTION du 29/11/2021 pour un montant TTC de 9,49€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme VERNIER ne prenant pas part au vote** :

* Autorise le remboursement de 86,60€ par mandat administratif à Mme Yolande VERNIER.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |